

COMMUNE DE HORBOURG-WIHR
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. L'ordre du jour a été affiché en mairie le treize septembre deux mille vingt-deux. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et le dossier de synthèse préparatoire ont été envoyés de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux le treize septembre deux mille vingt-deux et distribués le même jour aux conseillers municipaux n'ayant pas opté pour un envoi non dématérialisé de la convocation.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Étaient présents :

Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Bruno FERRARETTO, Roland FLORENTZ, Thierry FRUHAUF, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Carole AUBEL-TOURRETTE (procuration à Laurence BARBIER), Jérôme AUBERT (procuration à Laurence KAEHLIN), Noémie DORGLER (procuration à Arthur URBAN), Serge HAMM (procuration à Christian DIETSCH).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a abordé l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

3. Communications du Maire

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

3.2 - Autres communications

4. Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Commission de l'environnement – 9 juin 2022
- Commission de dévolution de la chasse – 6 septembre 2022
- Conseil d'administration du CCAS – 4 juillet 2022
- Rapport annuel d'activité et compte-rendu annuel d'activité de cession 2021 de VIALIS

- Rapport annuel d'activité 2021 de l'ADAUHR
- Rapport annuel d'activité 2021 de Territoire d'Énergie Alsace

5. Délibérations

DCM2022-31 - Conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion au service des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération

DCM2022-32 - Autorisation annuelle de remisage à domicile de véhicules de service

DCM2022-33 - Avis sur les tarifs pratiqués par la section tennis de l'ASPAL pour la saison 2022-2023

DCM2022-34 - Décisions modificatives du budget

A. Décision modificative n°5 – Remboursement d'un trop perçu de taxe locale d'équipement suite à un dégrèvement

B. Décision modificative n°6 –
Accompagnement pour le développement
d'un projet photovoltaïque

6. Points divers

- Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- ❖ Mme Marie-Paule KARLI, 8^{ème} adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Mme Pascale KLEIN relève une erreur de nom de l'intervenant page 97. De plus, l'intervention de M. MERIUS n'est pas retracée.

Monsieur le maire indique que les modifications seront effectuées dans le procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE

- ❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022, qui comportera les deux modifications susvisées.

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

3.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

a. Marchés et accords-cadres (article L. 2122-22 - 4° du CGCT)

Monsieur le Maire informe des marchés publics attribués par la commune :

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2021-16	Fourniture & services	Maintenance annuelle des défibrillateurs	315,00 €	378,00 €	CARDIA PULSE	REICHSTETT	67116	22/06/2022
2021-33	Fourniture & services	MOE projet scolaire/périscolaire	1 169 411,49 €	1 403 293,79 €	IXO ARCHITECTURE	SELESTAT	67600	01/07/2022
2022-03 b	Fourniture & services	Contrôle technique - projet scolaire/périscolaire	24 910,00 €	29 892,00 €	BUREAU ALPES CONTROLES	COLMAR	68000	01/07/2022
2022-03 a	Fourniture & services	SPS - projet scolaire/périscolaire	9 750,00 €	11 700,00 €	BUREAU ALPES CONTROLES	COLMAR	68000	02/07/2022

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de notification
2021-17	Travaux	Travaux à l'école des Marronniers	91 105,00 €	109 326,00 €	DEGANIS	SAUSHEIM	68390	21/07/2022
2021-25	Fourniture & services	Avenant 1 au lot 4 flotte autoobile marché d'assurance	-110,31 €	-110,31 €	SMACL	NIORT	79031	21/07/2022
2021-25	Fourniture & services	Avenant 2 au lot 4 flotte automobile marché d'assurance	-110,31 €	-110,31 €	SMACL	NIORT	79031	21/07/2022
2022-06	Travaux	Travaux d'isolation à la salle Kastler	77 034,90 €	92 441,88 €	GALOPIN	MULHOUSE	68200	27/07/2022
2022-06	Travaux	Travaux d'isolation à la salle Kastler	17 953,87 €	21 544,64 €	RAUSCHMAIER	COLMAR	68000	27/07/2022

b. Indemnités de sinistres (article L. 2122-22 - 6° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que la commune a perçu les indemnités de sinistres suivantes :

- 320.76 € correspondant à l'indemnisation par la société MACIF d'un sinistre survenu le 1^{er} mars 2022 sur du mobilier urbain à hauteur du 15 Grand'Rue.
- 66.50 € correspondant à l'indemnisation par la société GROUPAMA (après déduction de la franchise de 1 000 € et de la vétusté de 355.50 €) d'un sinistre survenu le 15 mai 2022 sur du mobilier urbain dans la Grand'rue.

c. Délégation en matière d'actions en justice (article L. 2122-22 - 16° du CGCT)

Monsieur le maire rappelle qu'il s'était constitué en défense au nom de la commune par l'intermédiaire du cabinet d'avocat SELARL SOLER-COUTEAUX § ASSOCIES, situé 6 rue de Dublin à Schiltigheim, à la suite de plusieurs recours intentés conjointement en 2020 devant le tribunal administratif de Strasbourg par les sociétés CVA (Courtage Vosges Alsace) et sàrl ORTENBOURG, et par M. Charles LAEMMEL.

Ces recours visaient à annuler les délibérations du conseil municipal suivantes :

- délibération n° DCM 2020-27 du 27 juillet 2020 portant révision de l'autorisation de programme n°2018-01 relative à l'ancien projet d'aménagement et d'extension scolaire et périscolaire ;
- délibération n°DCM2029-C décidant d'accorder une subvention de 630 000 euros à l'association de gestion des actions pour l'enfance et la jeunesse (AGAPEJ) pour l'année 2020.

Par mémoires déposés et enregistrés au tribunal administratif de Strasbourg le 9 juillet 2022, M. LAEMMEL et les sociétés CVA et ORTENBOURG ont déclaré se désister de ce contentieux.

Par ordonnances rendues le 26 juillet 2022, la 4^{ème} présidente du tribunal administratif a pris acte de ce désistement pur et simple, ce qui a mis fin au litige.

d. Subventions (article L. 2122-22 - 26° du CGCT)

Monsieur le Maire informe que la commune s'est vu notifier les subventions suivantes :

- attribution par l'Etat d'une subvention de 2 015.36 € pour l'achat de capteurs CO₂ dans les écoles ;
- attribution par l'Etat d'une subvention de 16 575 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux d'isolation extérieure de la salle Kastler.

3.2. – Autres communications

a. Virements de crédits budgétaires

Monsieur le maire informe que le virement de crédits budgétaires suivant a été effectué :

Virement de crédits N°5-2022 - Chauffe-eau - Pflatsch

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. Initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	68 798,52 €	94 398,52 €	- €	400,00 €	94 798,52 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		68 798,52 €	94 398,52 €	- €	400,00 €	94 798,52 €
020	Dépenses imprévues (investissement)	50 000,00 €	49 250,00 €	400,00 €	- €	48 850,00 €
TOTAL CHAPITRE 020 - Dépenses imprévues		50 000,00 €	49 250,00 €	400,00 €	- €	48 850,00 €
Total dépenses d'investissement		118 798,52 €	143 648,52 €	400,00 €	400,00 €	143 648,52 €

b. Résultat de l'appel d'offres pour la relocation du lot de chasse communal n°1

Monsieur le maire informe que la commission de dévolution de la chasse s'est réunie le 6 septembre (voir rapport infra) pour attribuer le lot de chasse communal n°1, vacant à la suite du décès du locataire.

La commission a décidé d'attribuer ce lot à M. Jérémy MAURER, de STOSSWIHR, pour un loyer annuel de 250 €. Il a été tenu compte du fait que la cotisation au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, qui est à la charge du locataire, s'est élevée en 2021 à 2 326 €.

Le bail, qui sera signé après la transmission de différentes pièces administratives (caution ou garantie bancaire etc. ...), expirera le 2 février 2024, date à laquelle l'ensemble des baux de chasse du département devront être renouvelés.

c. Modification des statuts de l'Association de Gestion des Actions Pour l'Enfance et la Jeunesse (AGAPEJ)

Monsieur le maire informe que le 17 mai 2022, l'assemblée générale extraordinaire de l'AGAPEJ a décidé de modifier les statuts de l'association.

Le principal changement porte sur la possibilité de désigner désormais le président et le vice-président parmi des membres qui ne relèvent pas du collège des membres de droit.

Pour rappel, ce collège comprenait jusqu'à présent deux représentants désignés par le conseil municipal, deux représentants désignés par le CCAS ainsi que les directeurs de l'entraide sociale, de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole.

Cela signifie que la présidence et la vice-présidence de l'AGAPEJ peuvent désormais être assurées par tout membre actif adhérent à l'association.

D'autres modifications mineures sont intervenues, notamment :

- la suppression du collège des membres de droit du directeur de l'entraide sociale, de la caisse d'allocations familiales et du directeur de la mutualité sociale agricole ;
- la modification des règles de quorum et de majorité (possibilité de voter par voie électronique à distance, etc. ...).

Les nouveaux statuts ont été déposés et enregistrés au tribunal judiciaire de Colmar.

d. Sobriété énergétique

Monsieur le maire informe que la plage d'extinction nocturne de l'éclairage public va être étendue, pour passer de 23 h00 à 5h00, (contre minuit à 4h30 aujourd'hui). Une réflexion est en cours concernant les monuments publics également.

Par ailleurs, un courrier va être envoyé aux entreprises de la commune afin de les inciter à respecter la réglementation en la matière, étant précisé quelles peuvent bien entendu aller au-delà si elles le souhaitent.

e. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

f. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

4. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

- A. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT – 9 JUIN 2022
- B. COMMISSION DE DEVOLUTION DE LA CHASSE – 6 SEPTEMBRE 2022
- C. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – 4 JUILLET 2022
- D. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE CONCESSION 2021 DE VIALIS
- E. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE L'ADAUHR
- F. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

5. DELIBERATIONS

DCM2022-31 CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5^{ème} adjoint au maire

Par délibération n°DCM2020-67 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement pour la période 2021-2025 de la convention conclue avec Colmar Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention a été ratifiée le 14 janvier 2021.

Colmar Agglomération propose aujourd'hui, dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens avec ses communes membres, de créer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, dénommé service « ADS » (application du droit des sols), qui serait désormais gratuit.

Le périmètre d'intervention de ce service serait le même qu'aujourd'hui. Il continuerait en effet à prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,

- permis de démolir,
- permis d'aménager
- déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface ou éléments taxables
- déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les services communaux continueront à instruire directement les déclarations préalables non visées ci-dessus ainsi que les certificats d'urbanisme, les autorisations de construire et d'aménager un établissement recevant du public non inclus dans un permis de construire ou d'aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités.

Il est proposé de souscrire à ce nouveau service, ce qui implique de résilier la convention actuelle et de conclure une nouvelle convention d'adhésion au service précité, pour une durée de 5 ans.

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire, précise que le coût annuel de cette prestation, qui ne sera désormais plus déduit de l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération à la commune, représente environ 20 000 €.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention d'adhésion au service des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ La résiliation d'un commun accord de la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme conclue le 24 janvier 2021 entre Colmar Agglomération et la commune de Horbourg-Wihr ;
- ❖ De conclure une nouvelle convention d'adhésion au service des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tout acte et formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la Commune de Horbourg-Wihr

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15 et R.423-16 à 48

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Colmar Agglomération

PREAMBULE

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les services de l'Etat devaient alors aider au montage et à la constitution de centres d'instruction mutualisés au sein de structures supra communales (EPCI, SCOT, CD, PNR, PETR, ...), en recherchant une structuration à la bonne échelle géographique selon l'instruction du gouvernement du 3 septembre 2014 relative aux missions de la filière ADS dans les services de l'Etat et aux mesures d'accompagnement des collectivités locales pour l'instruction autonome des autorisations d'urbanisme.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d'un service commun pour

l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat, comme c'est le cas des décisions prises par les communes en matière d'autorisations d'urbanisme.

C'est ainsi que les communes membres de Colmar Agglomération (CA), puis les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et Pays Rhin-Brisach (CCPRB), ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont sollicité le Président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction par Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude a fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de CA hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPRB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 € / an

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (hors Volgelsheim et Urschenheim), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (hors Sondernach qui est en carte

communale et dont les autorisations d'urbanisme resteraient instruites par la DDT jusqu'au 1^{er} janvier 2017) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération (CA), la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune membre de Colmar Agglomération et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

En 2016, 6 communes de l'ancienne communauté de communes du pays du Ried Brun ont intégré Colmar Agglomération et ont adhéré à ce service. En 2017, la commune de Sondernach a également conventionné.

Les communes de l'ancienne communauté de communes de l'ESSOR DU RHIN ayant intégré la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ont conservé leur mode d'instruction initial.

2 communes nouvelles ont été créées suite au regroupement de plusieurs communes (la commune de PORTE DU RIED et la commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE).

Le service Instructeur réalise donc, à ce jour, une prestation de service pour 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de CCVM et 8 communes de la CCVK, soit 62 communes.

Les conventions ainsi établies prennent fin le 31 décembre 2020.

Un bilan de l'activité de ce service instructeur mutualisé fait état de :

- 1517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la convention instruits en 2019
- Un turn-over des agents très important et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires
 - Une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème de retard

Les Présidents de CA, de la CCVM, de la CCVK et de la CCPRB ont manifesté leur accord de principe au renouvellement de ladite convention

liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme, sous réserve de remédier à la problématique du respect des délais.

Cette nouvelle convention aurait une durée de 5 ans.

L'obligation de mettre en place les outils permettant un dépôt et une instruction dématérialisés des dossiers à compter du 1^{er} janvier 2022, interviendra donc durant cette période.

En réponse, il a été proposé les évolutions suivantes :

- Porter à 9 le nombre d'instructeurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés
- Restreindre l'accueil téléphonique aux après-midi pour permettre du temps dédié à l'instruction des dossiers
- Réévaluer l'estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités, du fait de ce qui précède, à 430 000 € / an.

La convention est établie entre :

Colmar Agglomération (CA), représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020,

et :

La Commune de Horbourg-Wihr (dénommée ci-après la Commune), représentée par son Maire, Thierry STOEBNER, agissant en vertu d'une délibération prise par son conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement de la prestation de service d'instruction des autorisations d'urbanisme réalisée par CA au profit de la Commune.

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

Les actes concernés par la présente convention sont les autorisations relevant du Code de l'Urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis de démolir,
- permis d'aménager,

- déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface ou élément(s) taxable(s) et les déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les autres déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de construire et d'aménager un Etablissement Recevant du Public non incluses dans un permis de construire ou d'aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités sont exclus de la présente convention et restent à la charge des communes.

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE D'INSTRUCTION

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune et le service instructeur de CA afin de mener à bien l'instruction des différents actes ou décisions objet de la présente convention.

Le détail de la procédure est développé dans les articles 3.1 et 3.2 qui développent le rôle de chaque partenaire au cours des différentes phases de l'instruction.

Chacune des deux parties s'engage à respecter précisément les modalités et délais mentionnés afin de garantir une instruction dans le respect des délais réglementaires.

A cet effet et pour assurer le suivi de l'ensemble des phases opérationnelles détaillées ci-après, la commune communique une adresse électronique qu'elle s'engage à relever quotidiennement.

De même, CA communiquera à la commune les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents instructeurs.

ARTICLE 3.1 - DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE / DE LA COMMUNE

- 1) Phase de dépôt
 - Vérifier que le dossier est bien daté et signé par le pétitionnaire
 - Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et dater le dossier
 - Délivrer le récépissé de dépôt
 - Transmettre le dossier aux services dont la consultation lui incombe (Architecte des Bâtiments de France, ERDF/ENEDIS, concessionnaire en matière d'eau et

- d'assainissement, ...) dans les 8 jours suivant le dépôt
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés de la copie du récépissé de dépôt, des bordereaux de transmission aux services consultés et de toute information utile, dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt
 - Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction
- 2) Phase instruction
- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec AR, le courrier de demande de pièces complémentaires et / ou de majoration du délai d'instruction, avant la fin du premier mois. Adresser un exemplaire signé de ce courrier au service instructeur.
 - Informer le service instructeur de la date de présentation et réception de ce courrier
 - Réceptionner et transmettre les pièces complémentaires aux services dont la consultation lui incombe et au service Instructeur conformément au paragraphe 1 lié à la phase de dépôt.
 - Transmettre au service instructeur les avis réceptionnés (ABF, ...)
 - Transmettre un avis du Maire dans le mois suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'un permis et dans les 15 jours suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable (avis portant notamment sur l'aspect, la desserte du projet, toute observation utile, ...).
 - =Un modèle d'avis du Maire à compléter *pourra être proposé par le service Instructeur*
- 3) Phase décision
- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, la décision, par lettre recommandée avec AR (possibilité d'un envoi simple pour les décisions favorables sans prescription), avant la fin du délai d'instruction
 - Adresser un exemplaire signé de l'arrêté au service instructeur
 - Informer le service instructeur de la date de présentation et de réception de la décision
 - Transmettre la décision et un exemplaire du dossier complet au service du contrôle de légalité en Préfecture
 - Transmettre un exemplaire du dossier avec le bordereau adéquat à la DDT pour taxation
 - Transmettre un exemplaire de l'arrêté au Service Environnement et Développement Durable de CA
- Afficher en Mairie, dans les 8 jours suivant la délivrance expresse ou tacite, la décision pendant deux mois
 - Rédaction de l'attestation de non-recours, absence de retrait ou de déféré à transmettre, une fois signée, au demandeur
 - Archivage des dossiers
 - Traitement des demandes de copies de pièces d'un dossier
- 4) Phase chantier
- Réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL)
 - Transmission par courrier électronique de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et du plan de masse du projet au service SIG de CA si la commune souhaite ajouter de façon provisoire les bâtiments en cours de construction de façon à compléter le Plan Cadastral Informatisé avant la mise à jour du plan par les services fiscaux
 - Réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL)
 - Visites / suivi de chantier
 - Contrôle de la conformité de travaux
 - Rédaction de l'attestation de non-opposition à la conformité à transmettre, une fois signée, au demandeur
 - Traitement des demandes de numérotation de voirie
 - Visite avant ouverture au public des ERP
 - Transmission par courrier électronique des plans et certificats de numérotage au service SIG de CA afin de mettre à jour la base de données des adresses
- 5) Phase contentieuse
- Constat des éventuelles infractions au Code de l'Urbanisme / police de l'urbanisme
- 6) Missions annexes
- Informer le service Instructeur des projets d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme en amont de leur opposabilité

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- 1) Phase de dépôt
 - enregistrement du dossier dans le logiciel métier avec le numéro et la date attribués par la commune
- 2) Phase instruction
 - Vérifier la complétude du dossier et déterminer si le dossier fait partie des cas de majoration de délai
 - rédaction du courrier d'incomplet et/ ou de majoration de délai avant la fin du premier mois et le transmettre en Mairie par voie électronique pour signature et envois
 - vérifier la présence dans le dossier de la copie du récépissé de dépôt et des bordereaux des transmissions faites par la commune
 - transmettre un dossier aux services ou commissions restant à consulter (consultations autres que celles effectuées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande)
Le service mutualisé agit en concertation avec l'autorité compétente sur les suites à donner aux avis recueillis (par exemple en cas d'avis simple de l'ABF)
 - vérifier la conformité du projet à la réglementation nationale et au document d'urbanisme en vigueur
 - réaliser la synthèse des pièces du dossier et des avis réceptionnés
 - saisie du déroulé de l'instruction dans le logiciel CARTADS et scan du dossier finalisé
- 3) Phase décision
 - rédaction d'un projet de décision et transmission en Mairie par voie électronique avant la fin du délai d'instruction pour signature et envois
 - quand un dossier est resté incomplet, rédaction du courrier de rejet pour incomplétude et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
 - retour du dossier en commune avec au minimum un dossier complet avec une copie des avis annexés et, si nécessaire, le bordereau rempli pour l'envoi en DDT pour la taxation
 - en cas de décision tacite, le cas échéant, préparation de l'arrêté fixant les participations d'urbanisme exigibles et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois
 - en cas de décision tacite, préparation de l'attestation et transmission par voie électronique pour signature et envoi au demandeur
 - préparation des éventuels arrêtés de transfert, d'annulation, de prorogation, de vente de lots

par anticipation et différé des travaux de finition ou de retrait précédé de la mise en œuvre de la procédure contradictoire

- 4) Phase chantier _néant_
- 5) Phase contentieuse
 - rédaction du courrier de réponse en recours gracieux en concertation avec l'autorité compétente SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente
 - transmission des informations et des explications liées à la proposition de décision et accompagnement de l'autorité compétente en cas de recours contentieux contre les décisions proposées par le service SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente
- 6) statistiques
 - possibilité d'établir des requêtes à partir du logiciel
 - exports SITADEL des données contenues dans le logiciel (données exploitées par l'INSEE, les services fiscaux, ...)
- 7) missions annexes
 - paramétrage et suivi du logiciel
 - participation à la planification
 - veille juridique
 - information du public : le service Instructeur peut informer et renseigner le public (les pétitionnaires ou leurs mandataires) dans le cadre des actes objets de la présente convention. Le service est également ouvert au public, de préférence sur rendez-vous, selon les jours et horaires définis par CA.
L'accueil du public (physique et téléphonique) est limité aux après-midi de 14H à 17H30.
 - Scan des permis d'aménager portant sur des lotissements accordés (dossier et arrêtés correspondant signés par la commune avec leur date de notification) pour permettre leur intégration au SIG et dans les données relatives à la commune concernée.

ARTICLE 4 – DONNEES INFORMATIQUES / SIG

• Fourniture des données numériques nécessaires à l'instruction

Ces données concernent l'ensemble des pièces dématérialisées des documents au format pdf, ainsi que les fichiers dits "sources" comme les

documents de traitements de texte (Word, OpenOffice), de données cartographiques (shp).

Le format et la structuration des fichiers sources sont définis dans le document intitulé "Prescriptions techniques pour le rendu numérique des données des règlements d'urbanisme" désignés sous le vocable "Prescriptions techniques en vigueur" dans la présente convention. Ces prescriptions techniques sont annexées à la présente et reprennent, entre autres, les normes nationales de numérisation. Celles-ci étant susceptibles d'évoluer, il convient que la commune se rapproche du service Sig/Topo à chaque procédure de façon à disposer de la dernière version en vigueur.

La commune et la communauté de commune, en fonction de leurs compétences respectives, s'engagent à fournir au service Sig/Topo de CA les documents suivants :

1. en cas de réception d'une notification de prescriptions ou servitudes sur son territoire, ou plus généralement, de toute information susceptible de devoir être prise en compte pour l'instruction (arrêté de péril, alignement...), la commune s'engage à communiquer les documents en sa possession sous forme numérique (à minima pdf). En l'absence de communication de ces éléments, CA ne pourra pas être tenue responsable d'omission de leur prise en compte.
2. en cas de modification de son document d'urbanisme réalisée par un prestataire extérieur ou par les services de la collectivité, il conviendra de fournir les données graphiques et littérales suivant les prescriptions techniques en vigueur. La commune fait son affaire d'annexer la dernière version de ces prescriptions à ses marchés et d'exiger leur respect.
3. en cas d'études **en cours** à la signature de la présente convention (ex : procédure de modification de PLU, de révision de POS en PLU...), la commune s'assurera auprès de ses services et/ou de son prestataire que les livrables remis seront conformes aux prescriptions techniques en vigueur. A défaut, elle s'engage à contracter un avenant pour permettre la livraison des données sous la forme exigée.

Concernant les points 2 et 3 :

Le service Sig/Topo de CA procédera au contrôle de la conformité des données livrées avec les

prescriptions techniques en vigueur. En cas de non conformité, la commune obligera son prestataire à tout mettre en œuvre pour disposer d'une livraison conforme.

En cas d'incapacité de la part du prestataire, le service Sig/Topo pourra réaliser la mise en conformité après acceptation, par la commune, du devis établi sur la base d'une évaluation des compétences et moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les données devront être livrées (c'est-à-dire réceptionnées) au plus tard :

- sous forme pdf
 - le lendemain de la date d'arrêt du projet en cas d'élaboration ou révision,
 - et le lendemain de la date d'approbation du document.
- Sous forme de fichiers conformes aux prescriptions techniques en vigueur :
 - dans les 30 jours après la date d'arrêt et d'approbation suivant les prescriptions techniques en vigueur.

A défaut, dans le cas d'approbation, le service Instructeur n'instruira pas les documents déposés pendant la période débutant au 31ème jour de l'approbation jusqu'à la livraison définitive et conforme des données. L'instruction des dossiers déposés pendant cette période reviendra à la commune.

• **Logiciel permettant le traitement informatisé des demandes**

Il sera paramétré par le service mutualisé.

S'agissant d'une solution Web, un accès pour pouvoir faire une première saisie du dossier, pour pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction des dossiers et pour pouvoir enregistrer les événements de la phase chantier sera prévu pour les communes.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

CA prend en charge les coûts inhérents à la création et au fonctionnement du service instructeur (mobilier, informatique, matériel, téléphonie, charges de personnel, frais d'affranchissements, coûts d'hébergement du service, SIG).

La Commune s'engage à verser annuellement une contribution correspondant à ces charges supportées par CA.

Cette dernière sera calculée en fonction du nombre moyen d'actes instruits, en équivalents permis, au cours des 5 dernières années, au profit de chaque commune.

Les équivalents permis sont calculés comme suit :

PC= 1 eq PC PD=0.2 eq PC
DP=0.5 eq PC PA=2 eq PC

Ainsi, la répartition de la charge globale annuelle du service instructeur sera répartie entre toutes les Communes signataires d'une convention avec CA.

Le remboursement s'effectuera tous les ans via une retenue de l'attribution de compensation versée à la Commune par CA et mise à jour annuellement en fonction de l'évolution du nombre moyen d'actes instruits pour le compte de cette dernière.

Un décompte précisant ce nombre moyen d'actes instruits par le service instructeur et le coût qui en résulte sera adressé préalablement à la Commune.

ARTICLE 6 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CA recrute et gère les personnels nécessaires à l'instruction des actes et autorisations visés par la présente convention. Pour ce faire, elle s'appuie sur le service existant de la Ville de Colmar en termes de direction et d'encadrement du service instructeur.

A ce titre, la Directrice de l'urbanisme et la Chef du service de l'application du droit des sols de la Ville de Colmar partagent leur temps de travail entre la Ville de Colmar et CA (à hauteur respectivement de 15% et de 50% pour CA).

CA remboursera à la Ville de Colmar ainsi :
→ 15 % des charges afférentes au poste de directeur de l'urbanisme,

La Ville de Colmar remboursera à CA :
→ 50 % des charges afférentes au poste de chef de service de l'application du droit des sols

L'ensemble de ces coûts sera intégré au calcul global annuel des coûts inhérents au fonctionnement du service instructeur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

DCM2022-32 AUTORISATION ANNUELLE DE REMISAGE A DOMICILE DE VEHICULES DE SERVICE

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

La commune de Horbourg-Wihr dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents communaux pour des raisons de service, dans le cadre de leurs déplacements professionnels ou de l'exécution de

La responsabilité de la Commune vis-à-vis des demandeurs (pétitionnaires) ou des tiers reste pleine et entière.

CA est responsable vis-à-vis de la commune du non respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention. En tout état de cause, la responsabilité de CA ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur ne sera pas en tout ou partie suivie par le Maire.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modalités de prise d'effet sont les suivantes :

→ le service instructeur instruit les autorisations d'urbanisme, objets de la présente convention, pour le compte de la Commune pour toute demande déposée à compter du 1^{er} janvier 2021,

→ les demandes déposées avant cette date continueront à être instruites par les services instructeurs précédemment compétents.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme d'un préavis d'un an.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

leurs mandats et missions. Les agents communaux peuvent également utiliser leurs véhicules personnels à l'occasion de leur service.

L'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour les besoins du service est réglementée principalement par deux textes :

- ✓ la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;
- ✓ le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Rappel de définitions :

- ✓ un véhicule de service est mis à disposition des agents pour les besoins de leur service pendant les heures et les jours de travail ;
- ✓ un *véhicule de fonction* est quant à lui mis à disposition d'un ou plusieurs agents, de manière permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

La commune de Horbourg-Wihr ne met à ce jour aucun véhicule de fonction à disposition de ses agents.

Par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017, le conseil municipal a mis en place un règlement fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service et, d'autre part, autorisé le remisage à domicile des véhicules de service pour les emplois suivants :

- ✓ Chef de service de la Police Municipale ;
- ✓ Responsable des services techniques.

Cette autorisation de remisage a été reconduite chaque année. Il est proposé de renouveler cette autorisation annuelle, conformément au règlement susvisé.

Le conseil municipal,

Vu la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;

Vu le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2123-18-1-1 ;

Vu le règlement intérieur de la commune de Horbourg-Wihr fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention),

DECIDE

- ❖ D'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service, dans les conditions définies par le règlement intérieur de la commune adopté par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017, pour les emplois suivants :
 - Chef de service de la Police Municipale ;
 - Responsable des services techniques ;

CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

DCM2022-33 AVIS SUR LES TARIFS PRATIQUES PAR LA SECTION TENNIS DE L'ASPAL POUR LA SAISON 2022-2023

Rapporteur : M. Arthur URBAN, 3^{ème} adjoint au maire

La convention conclue entre la commune et l'Association Sportive Plein Air Loisirs (ASPAL) pour la mise à disposition des terrains de tennis de la salle Kastler prévoit dans son article 6 que le conseil municipal est amené à se prononcer chaque année sur les projets de tarifs qui seront applicables par l'association l'année suivante.

Les tarifs proposés pour la saison 2022-2023 (soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023) sont les suivants :

	Tarifs Saison 2022-2023	PM: Tarifs 2022
Eté/Hiver : adultes compétiteurs avec licence FFT		
Adultes	90 €	80 €
1 ^{er} enfant	30 €	30 €
2 ^{ème} enfant* et suiv.	25 €	25 €
Etudiant	40 €	40 €
Tickets invités (par 10)	30 €	30 €
Clé entrée cours ext.	3 €	3 €
Clé entrée terre battue	3 €	3 €
Cotisation ASPAL	18 € par adulte	18 € par adulte

	Tarifs Saison 2022-2023	PM: Tarifs 2022
Eté (mai à octobre) : cours extérieurs - tennis loisirs		
Adultes (10 € par mois)	70 €	60 €
Etudiant	40 €	40 €
Enfant (jusqu'à 14 ans)	20 €	20 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ❖ D'émettre un avis favorable aux projets de tarifs de la section tennis de l'ASPAL pour la saison 2022-2023 tels que présentés ci-dessus.

DCM2022-34A DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°5 – REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU DE TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT SUITE A UN DEGREVEMENT

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

La commune a accordé en 2011, 2013, 2016, 2018 et 2019 plusieurs permis de construire successifs portant sur la construction de plusieurs bâtiments à usage d'habitation et d'activité (pôle médical) sur la zone foncière située rue de Zurich / rue de Mulhouse.

Le nombre de logement prévus initialement en 2011 était de 105. Il a été ramené finalement à 74.

Il s'agit en intégralité de logements sociaux.

Les modifications de programme ont eu pour conséquence une diminution de la surface taxable, ce qui a entraîné un nouveau calcul des taxes d'urbanisme par les services de la direction départementale des territoires.

Compte tenu de ce nouveau calcul, un dégrèvement partiel de taxe locale d'équipement a été prononcé.

Il y a lieu par conséquent pour la commune de rembourser le trop-perçu de taxe qu'elle a encaissé, qui s'élève à 51 060 €. Ce remboursement n'ayant pas été prévu au budget, il y a lieu d'adopter une décision modificative de ce dernier.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative n°5 du budget, détaillée comme suit :

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
10223	Taxe locale d'équipement	- €	- €	- €	51 060,00 €	51 060,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		- €	- €	- €	51 060,00 €	51 060,00 €
Total dépenses d'investissement		- €	- €	- €	51 060,00 €	51 060,00 €

La décision modificative s'équilibre par la diminution de l'excédent de recettes (suréquilibre) de la section d'investissement, qui passe de 3 024 045,82 € à 2 972 985,82 €.

DCM2022-34B DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6 – ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1^{er} adjoint au maire

Le budget communal prévoit 10 000 € de crédits au compte 261 - Titres de participation.

Ces crédits sont destinés à permettre, le cas échéant, une prise de participation par la commune au sein de toute structure juridique existante ou à créer pouvant porter le projet de déploiement d'une centrale photovoltaïque citoyenne.

Il est nécessaire toutefois pour la commune de se faire assister sur ce projet, afin d'en définir notamment les modalités juridiques, techniques, financières et opérationnelles.

Il est proposé pour ce faire d'utiliser une partie des crédits précités pour financer une prestation d'accompagnement par un prestataire.

M. Christian DIETSCH regrette que le rapport n'apporte pas plus d'explication quant au contenu de la mission du cabinet retenu. Il s'interroge aussi sur le fait que quelqu'un était en principe chargé de la gestion de ce projet.

M. Daniel BOEGLER considère que les explications orales qu'il a données sont suffisantes pour comprendre ce point.

Monsieur le maire estime que M. DIETSCH fait fausse route. Il rappelle en effet que les crédits inscrits au budget étaient destinés à lancer le projet. Il ajoute que le prestataire n'est pas un cabinet mais une association qui a l'expérience de ce type de projet et peut nous conseiller utilement sur le plan technique, juridique etc. ...

Sur une question de M Philippe KLINGER, il répond que le lieu d'implantation des installations photovoltaïques n'est pas déterminé à ce jour.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative n°6 du budget, détaillée comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. Antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
617	Etudes et recherches	31 000,00 €	31 000,00 €	- €	2 000,00 €	33 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011 – Charges à caractère général		31 000,00 €	31 000,00 €	- €	2 000,00 €	33 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 160 379,31 €	4 160 129,31 €	2 000,00 €	- €	4 158 129,31 €
Total dépenses de fonctionnement		4 191 379,31 €	4 191 129,31 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 191 129,31 €
Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
261	Titres de participation	10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
TOTAL CH. 26 - Participations & créances rattachées à des participations		10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
Total dépenses d'investissement		10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00 €	- €	8 000,00 €
Section d'investissement - Recettes						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
021	Virement de la section d'investissement	4 160 379,31 €	4 160 129,31 €	2 000,00 €	- €	4 158 129,31 €
Total recettes d'investissement		4 160 379,31 €	4 160 129,31 €	2 000,00 €	- €	4 158 129,31 €

6. POINTS DIVERS

✓ QUESTIONS ORALES (ARTICLE 7 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL)

Mme Pascale KLEIN demande des clarifications sur le fait que dans le débat d'orientation budgétaire, il était prévu d'inscrire 600 000 € au budget pour le pont des américains alors qu'un article paru dans la presse parle d'un montant de 400 000 €. Elle souhaite également savoir sur quels éléments se fondent ces chiffres.

En ce qui concerne le premier point, M. BOEGLER répond que la somme de 400 000 € correspond à la dépense de 600 000 € inscrite au budget pour la dépose du pont actuel et la mise en place d'une passerelle, de laquelle sont déduites les subventions de l'Etat (120 000 €) et de la collectivité européenne d'Alsace (75 000 €).

En ce qui concerne le second point, M. Arthur URBAN répond que les chiffres avancés résultent d'une étude du bureau d'étude DMI datant de septembre 2021.

Cette étude envisage plusieurs hypothèses. La première prévoit la dépose de la structure actuelle et la mise en place d'une passerelle, pour un coût de 700 000 €. Une autre solution prévoit la réhabilitation

du pont, pour un montant de 1.2 M€. Il précise que la hausse actuelle du coût des matières premières aura une incidence sur ces montants.

M. URBAN profite de cette intervention pour revenir sur la dernière tribune de l'opposition, parue dans le Fil : il a été surpris de lire dans ce texte que le pont aurait été détruit par les alliés alors que ce sont les allemands qui l'ont fait.

De même, cet article aborde la question de l'interruption des fouilles du 50 Grand'Rue et se permet de critiquer une prétendue inaction de la municipalité alors qu'aussi bien Alsace Archéologie, par le biais de son directeur, Mathieu FUCHS et lui-même ont fait tout ce qu'ils ont pu pour qu'elles se poursuivent. Il avait fait une déclaration à ce sujet devant le conseil municipal. Il s'agit d'une décision prise par les services de l'Etat.

Il exprime sa déception face à cette attitude de l'opposition.

En ce qui concerne le pont, il rappelle que la municipalité et l'association ARCHIHW se sont mobilisées comme cela n'avait jamais été le cas auparavant et répète là encore avoir été déçu par le contenu de cette tribune.

M. Christian DIETSCH se demande pourquoi la dépense est limitée à 400 000 € alors que d'un autre côté, on met la pression sur l'association ARCHIHW pour trouver des subventions. Il estime que le pont va être victime du projet scolaire et périscolaire et qu'à ce stade, il ne faut pas chipoter pour 200 000 ou 300 000 €.

Monsieur le maire s'étonne de ces paroles, qui sont totalement opposées avec les prises de position de M. DIETSCH lors du précédent mandat en matière de dépenses. Il ajoute que le chiffrage du pont se base sur des travaux de techniciens compétents et qu'il ne s'agit aucunement d'une position dogmatique.

Le rôle premier de la commune est de permettre la traversée de l'III, ce qui correspond aux demandes des habitants. Ce qui concerne les travaux de restauration historique est du ressort d'ARCHIHW, qui dispose des contacts et du réseau nécessaires, avec bien sur le soutien de la commune.

Il indique à ce sujet qu'il a cosigné avec le président de l'association plus d'une trentaine de courriers de demandes de mécénat.

La commune a d'ailleurs déjà touché 100 000 \$ de subvention en plus de la part de la fondation Timken.

M. DIETSCH affirme que lors du mandat précédent, la situation était différente car il y avait moins de marge de manœuvres financière. De plus des investissements importants ont été faits.

Monsieur le maire répond qu'il n'a jamais critiqué ce que ses prédécesseurs ont fait. Il n'a pas ce genre de comportement, contrairement à la façon dont M. DIETSCH se comportait avec l'opposition au cours du précédent mandat.

M. Daniel BOEGLER confirme que le budget alloué pour 2022 a été construit pour permettre de traverser la rivière. Si on veut réhabiliter le pont historique, il faudra trouver des financements externes complémentaires. Les montants ne sont pas figés, mais ils ne pourront en tout état de cause être doublés.

M. Philippe KLINGER demande si Monsieur le maire a pris connaissance de la pétition déposée par les riverains du 175 Grand'Rue et s'il compte y répondre.

Monsieur le maire répond qu'il l'a bien lue et qu'il l'a transmise également au constructeur. Une réponse sera apportée. Il précise cependant qu'une pétition ne peut conduire à arrêter un projet s'il respecte les règles d'urbanisme.

M. KLINGER estime que le projet pourrait être moins invasif, prévoir moins de logements et s'insérer davantage dans le quartier, sur le plan architectural.

Monsieur le maire rappelle qu'à l'origine, le propriétaire voulait vendre à un promoteur privé. Il faut s'attendre à ce que cela arrive pour d'autres propriétés.

Il ajoute que si on ne respecte pas nos obligations en matière de logements sociaux, le préfet pourra nous imposer des programmes sur lesquels nous n'aurons pas de prise et pour lesquels il ne sera peut-être pas possible de prendre en compte les souhaits des riverains et d'adapter le projet, comme cela a été le cas pour celui de Habitats de Haute Alsace.

Mme Virginie MATHIEU estime qu'il faut imposer des critères et un cahier des charges aux promoteurs.

Monsieur le maire explique qu'il n'est pas possible de statuer au cas par cas et que c'est le plan local d'urbanisme qui fixe les règles applicables. Pour changer ces règles, il faut modifier le plan local d'urbanisme. Une procédure de révision de ce document est d'ailleurs en cours.

M. Christian DIETSCH revient sur la maison présente sur le site, qui sera conservée et revendue. Cela remet en cause selon lui l'équilibre financier de l'opération, ce qui explique que son groupe ait voté contre la décision de subventionner cette opération. Il se demande si, compte tenu de cette revente, la subvention communale est toujours justifiée.

Monsieur le maire indique que dès l'origine, le projet prévoyait de réaliser 32 logements et de conserver la maison, qui fait l'objet d'une mesure de protection en tant que "patrimoine à préserver" dans le plan local d'urbanisme.

La subvention versée à Habitats de Haute Alsace pour ce programme serviront intégralement à limiter le montant des pénalités.

Il ajoute qu'il se voit mal refuser une subvention à un bailleur social public alors que la commune est en déficit de logements sociaux et que nous courrons le risque de voir cette pénalité multipliée par 2, 3, 4 ou 5 et de nous voir confisquer le droit de préemption urbain par le préfet.

Il estime que le retard ne sera jamais rattrapé si nous nous limitons au taux 30 % de logements sociaux imposé par notre plan local d'urbanisme. Et tant que cela ne sera pas le cas, la commune se verra appliquer des pénalités.

Il est par conséquent nécessaire de réaliser en complément des opérations ponctuelles avec un taux plus élevé. En ce qui concerne le 175 Grand'Rue, la commune avait une opportunité qu'elle devait saisir. C'est également un signal fort que nous envoyons à l'Etat.

Cela relève de la responsabilité des élus. Il est probable qu'il faudra encore subventionner d'autres programmes à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôture la séance à 20h45.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- | | |
|---|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | 3.1 -Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du CGCT |
| 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 | |
| 3. Communications du Maire | 3.2 -Autres communications |

Rapports des commissions et organismes extérieurs

- Commission de l'environnement – 9 juin 2022
- Commission de dévolution de la chasse – 6 septembre 2022
- Conseil d'administration du CCAS – 4 juillet 2022
- Rapport annuel d'activité et compte-rendu annuel d'activité de concession 2021 de VIALIS
- Rapport annuel d'activité 2021 de l'ADAUHR
- Rapport annuel d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace

4. Délibérations

DCM2022-31 - Conclusion d'une nouvelle convention d'adhésion au service des autorisations d'urbanisme de Colmar Agglomération

DCM2022-32 - Autorisation annuelle de remisage à domicile de véhicules de service

DCM2022-33 - Avis sur les tarifs pratiqués par la section tennis de l'ASPAL pour la saison 2022-2023

DCM2022-34 - Décisions modificatives du budget

- A. Décision modificative n°5 – Remboursement d'un trop perçu de taxe locale d'équipement suite à un dégrèvement
- B. Décision modificative n°6 – Accompagnement pour le développement d'un projet photovoltaïque

5. Points divers

- Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

SIGNATURES

LE MAIRE



THIERRY STOEBNER

LA SECRETAIRE DE SEANCE



MARIE-PAULE KARLI

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 31 OCT. 2022

Mis en ligne sur le site internet de la commune le - 2 NOV. 2022



